



Direction Emploi et Développement des Compétences Décision n°2025-1342

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'agent de nettoiement au pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité, un emploi d'agent de nettoiement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Balayage, lavage, désherbage des rues, trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, nettoyage des marchés et toute tâche contribuant à la propreté de l'espace public
- vidage des corbeilles, nettoyage des sanitaires publics, du mobilier urbain, canisites, vidage des corbeilles et toute tâche contribuant à la propreté des mobiliers et installations sur l'espace public
- Enlèvement des petits dépôts sauvages,
- Conduite de différents engins de nettoiement motorisés : mini aspiratrice, fourgonnette pick-up...
- Salage ou sablage des trottoirs en cas de verglas ou d'enneigement

Rôle d'alerte et d'information sur l'état de propreté du secteur d'intervention et toute anomalie constatée

Décide,

Article 1 : L'emploi d'agent de nettoiement à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint technique, à savoir au minimum IM 367 et au maximum IM 432, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 JAN. 2026**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du personnel

Aïcha BASSAL

